

Lagardère

*ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE*

ordinaire annuelle

6 mai 2014

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16^e (75) - France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320366446RCS Paris

Adresse Internet : www.lagardere.com

3.1.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

1^{RE} RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2013

La première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 2 007 millions d'euros contre 54 millions d'euros en 2012, enregistrant la plus-value réalisée lors de la cession en avril 2013 du solde de la participation du Groupe dans EADS.

2^E RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 qui génèrent un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 1 307 millions d'euros, contre un résultat de 89 millions d'euros en 2012.

4^E RÉSOLUTION :

AFFECTATION DU RÉSULTAT : VERSEMENT DES DIVIDENDES

Les comptes annuels de l'exercice 2013 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à	2 006 614 705,74 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	1 427 331 806,65 €
(avant imputation du montant de l'acompte sur dividende de 9 €, soit un montant total de 1 155 622 635 € au 31 décembre 2013)	

le bénéfice distribuable s'établit à

3 433 946 512,39 €

Il vous est proposé, en accord avec votre conseil de surveillance, de l'affecter ainsi qu'il suit.

1^o Versement du dividende précipitaire aux associés commandités

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 13 073 700 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux associés-commandités.

2^o Versement du dividende aux actionnaires

Il est proposé de verser un dividende unitaire de 10,30 € par action, soit un montant global maximum de 1 350 672 845,80 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, à comparer au dividende de 1,30 € versé en 2013.

Ce dividende correspond :

- ▶ à hauteur de 1,30 €, à la partie ordinaire du dividende annuel ;
- ▶ à hauteur de 9 €, à la partie extraordinaire de ce dividende correspondant au reversement d'une partie de la plus-value réalisée en avril 2013 lors de la vente de la participation dans EADS.

3^E RÉSOLUTION :

DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 6 € PAR ACTION PRÉLEVÉ SUR LE POSTE PRIMES D'ÉMISSION

La troisième résolution a trait à une distribution exceptionnelle d'un montant de 6 € par action, distribution qui a reçu l'accord de votre conseil de surveillance. Sur la base du nombre d'actions composant le capital social et compte tenu du nombre d'actions détenues par la Société, le montant global de cette distribution serait de l'ordre de 768 millions d'euros, correspondant au reversement aux actionnaires d'une partie du prix de vente de la participation du Groupe dans la société Canal+ France.

Le coupon correspondant au montant de cette distribution exceptionnelle serait détaché de l'action le 8 mai 2014 et payable à compter du 13 mai 2014 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2^o du Code général des impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce coupon y auront droit.

La partie extraordinaire de ce dividende ayant fait l'objet du versement d'un acompte (d'un montant total de 1 155 622 635 € au 31 décembre 2013) suite à la décision prise par la gérance le 21 mai 2013, la partie ordinaire de ce dividende, soit 1,30 € représentant un montant global maximum de 170,473 millions d'euros, serait détachée de l'action le 8 mai 2014 et payable à compter du 13 mai 2014 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2^o du Code général des impôts.

3^o Affectation du solde à la réserve libre et au report à nouveau :

Il est proposé d'affecter à la réserve libre une somme de 1 500 000 000 € et le solde, soit un montant estimé à plus de 598 000 000 €, en report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2013 se sont élevés aux sommes suivantes :

(en €) / exercices	2010	2011	2012
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	165 096 539,40	165 700 265,90	166 247 432,00
Dividende versé aux commandités	1 632 250,00	-	888 480,00
Total	166 728 789,40	165 700 265,90	167 135 912,00

5^E RÉSOLUTION :

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE NOUVELLE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2013, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- ▶ acquis sur le marché 1 138 407 actions représentant 0,87 % du capital, actions acquises notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- ▶ revendu 637 407 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- ▶ annulé 588 422 actions.

En conséquence, au 31 décembre 2013, la Société détenait 3 186 571 de ses propres actions, soit 2,43 % du capital social dont 3 065 071 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés et 121 500 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2013, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre assemblée du 3 mai 2013, figure dans le Document de référence (8.1.2.2.) qui figure en annexe et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution soumise à votre approbation, de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, de pouvoir procéder, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des marchés financiers dans son règlement général. Ainsi :

- ▶ le nombre d'actions acquises ne pourrait dépasser 10 % du capital social au 28 février 2014, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital actuel et compte tenu des actions et des *calls* détenus directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 8 008 634 actions, soit 6,1 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions et/ou des *calls* actuellement détenus, à leur transfert ou à leur cession ;
- ▶ le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourrait être supérieur à 40 € par action ;
- ▶ l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir principalement: réduction du capital social, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ; l'acquisition de titres sur le marché dans le cadre de contrats de liquidité continuerait à être confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur

une certaine période dans le respect des règles fixées par l'AMF. En dehors de ces contrats de liquidité, la Société ne procéderait à aucun achat ou vente en cas d'offre publique ;

- ▶ l'acquisition des actions pourrait se faire sur tous les marchés (en ce compris les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique) par l'utilisation de produits dérivés, à savoir uniquement par l'acquisition de *calls* destinés à couvrir les engagements pris notamment en matière de plans d'options d'achat, *calls* qui pourraient être revendus en cas de non-exercice desdites options.

6^E ET 7^E RÉSOLUTION :

ÉMISSION D'AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR ARNAUD LAGARDÈRE, GÉRANT, ET AUX TROIS AUTRES MEMBRES DE LA GÉRANCE

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, tel que révisé en juin 2013, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application des dispositions du Code de commerce (article L 225-37), les 6^e et 7^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- ▶ Monsieur Arnaud Lagardère, en ses qualités de gérant de Lagardère SCA et président-directeur général de la société Arjil Commanditee-Arco, gérante de Lagardère SCA ;
- ▶ Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, en leurs qualités de directeurs généraux délégués de la société Arjil Commanditee - Arco, gérante de Lagardère SCA.

En application des dispositions du Code Afep-Medef, l'avis des actionnaires est demandé sur les éléments suivants de leur rémunération, qui leurs sont dus ou attribués au titre de l'exercice 2013, pris dans leur ensemble. Pour votre Société, ces éléments sont les suivants :

- ▶ part fixe;
- ▶ part variable annuelle;
- ▶ actions de performance;
- ▶ avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est demandé dans la sixième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments ci-après décrits de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Arnaud Lagardère, gérant et président-directeur général de Arjil Commanditee-Arco, gérante de la Société.

Il vous est également demandé dans la septième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments ci-après décrits des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, directeurs généraux délégués de la société Arjil Commanditee- Arco, gérante de la Société.

Arnaud Lagardère :

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	1 140 729 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2009.
Rémunération variable	1 646 400 €	<p>► Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante.</p> <p>► Elle est uniquement liée aux performances 2013 du Groupe (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média annoncé comme "guidance" au marché et de flux opérationnels budgétés en début d'exercice; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média réalisé en 2013 et le RESOP Média réalisé en 2012). (cf chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Elle est limitée à 150 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2013, la part variable s'est élevée à 144 % de la rémunération fixe annuelle en 2013.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Monsieur Arnaud Lagardère ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Monsieur Arnaud Lagardère ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Arnaud Lagardère n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence EADS Rémunération fixe EADS	20 000 € 45 000 €	► Ces jetons et cette rémunération fixe sont dus au titre du mandat de Président du Conseil d'EADS.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	► Monsieur Arnaud Lagardère ne bénéficie, depuis qu'il est devenu gérant en 2003, d'aucune option sur actions ou action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction ou de non concurrence	N/A	► Monsieur Arnaud Lagardère n'a droit à aucune indemnité de ce type.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	<p>► Monsieur Arnaud Lagardère bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par an; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la rémunération de référence.</p> <p>► La rémunération de référence correspond à la moyenne des 5 dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100 % de la partie fixe; elle est limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.</p> <p>► Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors de du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</p> <p>► L'engagement correspondant a été autorisé par le conseil de surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés) et approuvé par l'assemblée générale du 2 mai 2006 (4^e résolution).</p> <p>► A titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la rémunération de référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 29,9 % de sa rémunération fixe et variable au titre de 2013.</p>
Avantages en nature	20 499 €	► Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Pierre Leroy :

Eléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	1 474 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	652 800 €	<p>► Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante.</p> <p>► Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux ; - une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2013 (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média annoncé comme "guidance" au marché et de flux opérationnels budgétés en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média réalisé en 2013 et le RESOP Média réalisé en 2012). <p>► Le montant total de rémunération variable ne peut excéder 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2013 (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence), la part variable s'est élevée à 44 % de la rémunération fixe annuelle en 2013.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Monsieur Pierre Leroy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Monsieur Pierre Leroy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Pierre Leroy n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	► Monsieur Pierre Leroy n'a eu droit à aucun jeton de présence au titre de 2013.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	686 080 €	<p>► Monsieur Pierre Leroy a bénéficié en 2013 du droit de recevoir 32 000 actions de performance (0,024 % du capital).</p> <p>► L'attribution de celles-ci a été subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation de conditions liées aux performances du Groupe en 2014, 2015 et 2016 (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média donnés comme "guidance" au marché et aux objectifs de flux opérationnels consolidés budgétés en début d'exercice, les résultats correspondants étant ensuite éventuellement corrigés uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média qui sera réalisé en 2016 et la moyenne des RESOP Média qui seront réalisés en 2014 et 2015- cf. détail dans le chapitre 7.3.5 du Document de référence).</p> <p>► L'attribution correspondante a été autorisée par l'assemblée générale du 3 mai 2013 (17^e résolution).</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction ou de non concurrence	N/A	► Monsieur Pierre Leroy n'a droit à aucune indemnité de ce type.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	<p>► Monsieur Pierre Leroy bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par an; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la rémunération de référence.</p> <p>► La rémunération de référence correspond à la moyenne des 5 dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100 % de la partie fixe ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale.</p> <p>► Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</p> <p>► L'engagement correspondant a été autorisé par le conseil de surveillance en 2005 et approuvé par l'assemblée générale en 2006 au titre des conventions et engagements réglementés.</p> <p>► A titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la rémunération de référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 30,9 % de sa rémunération fixe et variable au titre de 2013.</p>
Avantages en nature	8 430 €	► Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Dominique D'Hinnin :

Eléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	652 800 €	<p>► Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante.</p> <p>► Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux ; - une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2013 (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média annoncé comme "guidance" au marché et de flux opérationnels budgétés en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média réalisé en 2013 et le RESOP Média réalisé en 2012). <p>► Le montant total de cette rémunération variable ne peut excéder 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2013 (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence), la part variable s'est élevée à 54 % de la rémunération fixe annuelle en 2013.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Monsieur Dominique D'Hinnin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Monsieur Dominique D'Hinnin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Dominique D'Hinnin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence EADS	10 000 €	► Ces jetons et cette rémunération sont dus au titre du mandat d'administrateur exercé au sein du conseil d'EADS.
Rémunération fixe EADS	30 000 €	
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	686 080 €	<p>► Monsieur Dominique D'Hinnin a bénéficié en 2013 du droit de recevoir 32 000 actions de performance (0,024% du capital).</p> <p>► L'attribution définitive de celles-ci a été subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation de conditions liées aux performances du Groupe en 2014, 2015 et 2016 (évolutions RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média donnés comme "guidance" au marché et aux objectifs de flux opérationnels consolidés budgétés en début d'exercice, les résultats correspondants étant ensuite éventuellement corrigés uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média qui sera réalisé en 2016 et la moyenne des RESOP Média qui seront réalisés en 2014 et 2015 - cf. détail dans le chapitre 7.3.5 du Document de référence).</p> <p>► L'attribution correspondante a été autorisée par l'assemblée générale du 3 mai 2013 (17^e résolution).</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction ou de non-concurrence	N/A	► Monsieur Dominique D'Hinnin n'a droit à aucune indemnité de ce type.

Eléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Dominique D'Hinnin bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75% de la rémunération de référence par an; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la rémunération de référence. ▶ La rémunération de référence correspond à la moyenne des 5 dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100% de la partie fixe ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé par le conseil de surveillance en 2005 et approuvé par l'assemblée générale en 2006 au titre des conventions et engagements réglementés. ▶ A titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la rémunération de référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 33,4 % de sa rémunération fixe et variable au titre de 2013.
Avantages en nature	8 013 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Thierry Funck-Brentano :

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	652 800 €	<p>► Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante.</p> <p>► Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux. - une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2013 (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média annoncé comme "guidance" au marché et de flux opérationnels budgétés en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média réalisé en 2013 et le RESOP Média réalisé en 2012). <p>► Le montant total de cette rémunération variable ne peut excéder 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2013 (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence), la part variable s'est élevée à 54 % de la rémunération fixe annuelle en 2013.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a eu droit à aucun jeton de présence au titre de 2013.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	686 080	<p>► Monsieur Thierry Funck-Brentano a bénéficié en 2013 du droit de recevoir 32 000 actions de performance (0,024 % du capital).</p> <p>► L'attribution définitive de celles-ci a été subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation de conditions liées aux performances du Groupe en 2014, 2015 et 2016 (évolutions du RESOP et des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement aux objectifs de RESOP Média donnés comme "guidance" au marché et aux objectifs de flux opérationnels consolidés budgétés en début d'exercice, les résultats correspondants étant ensuite éventuellement corrigés uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le RESOP Média qui sera réalisé en 2016 et la moyenne des RESOP Média qui seront réalisés en 2014 et 2015 - cf. détails dans le chapitre 7.3.5 du Document de référence)</p> <p>► L'attribution correspondante a été autorisée par l'assemblée générale du 3 mai 2013 (17^e résolution).</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction ou de non concurrence	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano ne bénéficie d'aucune indemnité de ce type.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Thierry Funck-Brentano bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par an; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la rémunération de référence. ▶ La rémunération de référence correspond à la moyenne des 5 dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100 % de la partie fixe ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé par le conseil de surveillance en 2005 et approuvé par l'assemblée générale en 2006 au titre des conventions et engagements réglementés. ▶ A titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la rémunération de référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 32,4 % de sa rémunération fixe et variable au titre de 2013.
Avantages en nature	10 628 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Nous vous rappelons que ces éléments de rémunération font l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre 7.3 du Document de référence (7.3.1, 7.3.4, 7.3.5), document qui constitue un document annexe au rapport de gestion dont il est l'une des composantes.

8^E À 15^E RÉOLUTION :**MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : RENOUVELLEMENTS ET NOMINATION**

Les mandats de M^{me} Martine Chêne et de MM. François David, Pierre Lescure, Jean-Claude Magendie, Javier Monzón, Xavier de

Sarrau et Patrick Valroff viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée ; compte tenu également de la démission de M. Antoine Arnault, intervenue fin 2013, votre conseil de surveillance vous propose de procéder aux renouvellements et nomination suivants :

renouvellements	durée	résolution
Monsieur Xavier de Sarrau	4 ans	n°8
Madame Martine Chêne	3 ans	n°9
Monsieur François David	3 ans	n°10
Monsieur Pierre Lescure	2 ans	n°11
Monsieur Jean-Claude Magendie	4 ans	n°12
Monsieur Javier Monzón	3 ans	n°13
Monsieur Patrick Valroff	4 ans	n°14
nomination	durée	
Monsieur Yves Guillemot	4 ans	n°15

Vous trouverez en annexe au rapport du conseil de surveillance les fiches relatives à la présentation des candidats.

16^E RÉOLUTION :**RENOUVELLEMENT POUR UNE DURÉE DE SIX EXERCICES DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ MAZARS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT**

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et celui de son suppléant Monsieur Patrick de Cambourg viennent à expiration à l'issue de votre assemblée.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société Mazars, étant précisé qu'en application de la réglementation, celle-ci sera désormais représentée par un nouvel associé en la personne de Monsieur Thierry Blanchetier.

Monsieur Patrick de Cambourg ayant demandé à ne pas être renouvelé dans son mandat de suppléant, nous vous proposons de nommer en remplacement Monsieur Thierry Colin.

17^E RÉOLUTION :**POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la gérance puis à celle des rapports du conseil de surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports des commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de votre Groupe.

La Gérance